

**PROCÉS-VÉRBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille Vingt-Cinq et le Treize Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D'AFFICHAGE : 06 Octobre 2025

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoints, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ M. RINKER, Mmes DOMECK, SAUVANT, M. LUCOTTE, Mme MARCET, Mrs CROIBIER-MUSCAT, COLLINS, Mme, BESQUEUT.

Absents Excusés : Mme RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, MARIN, LE GRAND, MUNDA, Mmes RIVERA, DUCROT.

Procurations : de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de Mme RIVERA à Mme BESQUEUT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Olivier LUCOTTE

Lors du Conseil Municipal du 1er Décembre 2025, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente du 13 Octobre 2025 au vote du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2025 a été ouverte à 18 h 30.

Le quorum a été atteint et Monsieur Olivier LUCOTTE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture des pouvoirs.

**I. APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) –
PLAN MERCREDI POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2025/2028
(DEL.2025-07-60)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est l'outil de la politique éducative partagée, conduite à l'échelle de la Commune, qui s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des acteurs. Il fixe le cadre de son action au travers des orientations retenues pour en préciser les stratégies et les modes opératoires. Dans la logique d'une culture du projet, il permet de repenser les questions éducatives en faveur de tous les enfants et proposer des stratégies visant à promouvoir la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes, dans la cohérence de l'action publique.

Pour rappel le 15 Juillet 2025 notre PEDT – Plan Mercredi pour les années scolaires 2025-2028 a été voté, il convient donc de procéder à son renouvellement et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce « PEDT – Plan Mercredi ».

Décision adoptée à l'unanimité.

II. GESTION DE LA CRÈCHE MUNICIPALE « POMME D'API » CHOIX DU DÉLÉGATAIRE (DEL.2025-07-61)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Rappel des principales étapes de la procédure

Par la délibération n° 2025-05-49 du 28 Avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la gestion déléguée du service public d'accueil de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Le service était jusque-là assuré par VIVADOM Petite enfance dans la gestion de l'espace Multi Accueil « Pomme d'Api ».

La commission des membres de la DSP créée à cet effet par délibération du 28 Avril 2025, a donc procédé à la mise en œuvre de la procédure de DSP.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié et 2 candidats ont manifesté leur intention de participer à la consultation.

2 offres ont été analysées et des pièces complémentaires demandées.

Présentation des motifs du choix du délégataire

L'offre du candidat « VIVADOM – PETITE ENFANCE a été classée irrégulière car la participation annuelle de la Commune proposée par le candidat n'était pas conforme aux dispositions du contrat.

L'offre du candidat GROUPE OBJECTIF est apparue de qualité et a démontré une bonne compréhension des attentes de la Commune. De plus, la participation annuelle de la Commune proposée par le candidat est inférieure aux dispositions du contrat.

L'analyse fait donc ressortir que la proposition du candidat GROUPE OBJECTIF est régulière et avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés par la Commune.

Principales caractéristiques de la délégation

Le service sera installé dans les locaux de l'actuelle crèche « POMME D'API », Passage du parc à Caissargues.

Le délégataire sera chargé de gérer à ses frais et risques la nouvelle structure multi-accueil de la petite enfance de Caissargues.

Le délégataire sera chargé de la maintenance et de l'entretien du bâtiment et du terrain mis à sa disposition.

Le délégataire facturera le service rendu à l'usager conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

La rémunération du délégataire sera complétée par une subvention versée par la Commune ainsi que par les éventuelles prestations de service versées par la caisse d'allocations familiales (CAF) et des financements extérieurs éventuels.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il vous a été transmis le rapport de la commission de DSP présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse de propositions, les motifs du choix du délégataire et

l'économie générale du contrat ainsi que les tableaux récapitulatifs des notations des candidats et des offres le 24/09/2025

Les 4 procès-verbaux de la commission sont à la disposition des Conseillers Municipaux qui voudraient en prendre connaissance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (CAF) – (DEL.2025-07-62)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'une démarche de mise en place au niveau national, la branche Famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. Ses quatre missions emblématiques sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG « Territoire Costières et Camargue », dont nous faisons partie, est mise en place à l'échelle d'un regroupement de huit communes comprenant Bouillargues, Garons, Caissargues, Rodilhan, Redessan, Générac, Manduel et Saint-Gilles.

La dernière Convention Territoriale Globale – CTG arrive à échéance au 31/12/2025.

Il convient de la renouveler pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver la Convention Territoriale Globale entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. APPROBATION RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM LOCALE BRL – EXERCICE 2024 – (DEL.2025-07-63)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

La Commune de CAISSARGUES est détentrice de 6 actions BRL.

Le rapport annuel 2024 est sorti.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

**V. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE NÎMES MÉTROPOLE ET LA
COMMUNE DE CAISSARGUES DANS LE CADRE DU NÎMES
MÉTROPOLE – JAZZ FESTIVAL 2025 – (DEL.2025-07-64)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Jean FABRE)

Nîmes Métropole met en œuvre un festival de Jazz.

Pour sa 10^{ème} édition, le festival a été renommé « Nîmes Métropole Jazz Festival ».

L'objectif de ce festival s'inscrit dans le cadre de la démarche entreprise par Nîmes Métropole pour développer une politique culturelle attractive et ouverte au plus grand nombre.

Aussi, il se veut avant tout un événement de proximité mais également fédérateur puisque impliquant toutes les communes volontaires.

La Commune de Caissargues s'est encore portée volontaire cette année pour accueillir ce festival.

Le coût du concert sera pris en charge par Nîmes Métropole.

La commune mettra à disposition la salle publique Aldébaran au centre Saint Exupéry ainsi que son équipement.

Pour cela une convention entre Nîmes Métropole et la commune de Caissargues doit être signée déterminant les droits et obligations de chacune des parties.

La date retenue pour Caissargues est le Samedi 18 Octobre 2025 à 20 h 30 – Salle ALDÉBARAN au Centre Saint-Exupéry pour le spectacle musical « **HYPNOTIC BRASS ENSEMBLE - VOWSKI** ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre Nîmes Métropole et la commune de Caissargues et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 - NÎMES MÉTROPOLE- (DEL.2025-07-65)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de Nîmes Métropole, exercice 2024.

Ce rapport Annuel retrace l'ensemble des actions fondamentales réalisées par Nîmes Métropole en 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SICTIAM ENTRE LE SICTIAM ET LA COMMUNE DE CAISSARGUES – (DEL. 2025-07-66)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Par délibération n° 2024-041 et n° 2024-043 du 27 Juin 2024, le Comité Syndical du SICTIAM, a modifié ses statuts et les modalités d'accès à sa centrale d'achat, afin de l'élargir à de nouveaux bénéficiaires, formaliser les conditions d'utilisation dans le cadre d'une convention-type d'adhésion et simplifier les démarches pour les adhérents recourant à ce service

Cette convention a pour objet de définir le périmètre d'intervention de la centrale d'achat, les engagements des parties et les modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services du SICTIAM, il convient de signer la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SICTIAM, entre le SICTIAM et la Commune de CAISSARGUES.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale d'achat à intervenir entre le SICTIAM et la Commune de CAISSARGUES et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT, AU TITRE DU FONDS VERT, DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE INCENDIE-PRÉVENTION DES RISQUES DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION – (DEL.2025-07-67)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel BASS)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la commune de Caissargues a 5 Points d'Eau Incendie (PEI) hors services localisés :

- ↳ 16, rue Saint-Jean/ Rue de l'Abrevado,
- ↳ 35 Chemin rural dit de « Bellevue »,
- ↳ 37, La Grande Terre,
- ↳ 42, Avenue Folco de Baroncelli (Route de St Gilles),
- ↳ 67, rue de la Grande Terre (Ancien Complexe Cinéma).

La réparation et remise en service de ces PEI permettrait à la commune une meilleure préparation de son territoire et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies.

Le cout estimatif du projet s'élève à 14 000 € HT soit un montant total de 16 800 € TTC et serait éligible à une subvention du Fonds Vert.

Cette subvention peut couvrir jusqu'à 80 % du montant total du projet avec un minimum de 20% d'autofinancement par la commune.

La Commune de CAISSARGUES sollicite donc une subvention au titre du « Fonds Vert » auprès de l'État.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,
- DE SOLICITER une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert.

Décision adoptée à l'unanimité.

[X. VENTE DE TÉLÉPHONES FIXES – DÉSAFFECTATION ET CESSION DE MATÉRIEL DEVENU SANS USAGE – (DEL.2025-07-68)
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du changement de prestataire de téléphonie (d'Abtel à Nîmes Métropole) et de la migration de la technologie ToIP, la Commune a procédé au renouvellement complet des équipements téléphoniques, rendant inutilisables une vingtaine de téléphones fixes de l'ancien parc matériel.

La téléphonie IP est un système téléphonique qui utilise le protocole Internet (IP) pour envoyer et recevoir des appels, plutôt que le réseau téléphonique public commuté (RTPC) traditionnel offrant des avantages en termes de couts, de flexibilité et d'évolutivité.

Ces téléphones, bien que fonctionnels, ne sont plus compatibles avec les nouveaux équipements et ne seront plus utilisés par les services.

Leur conservation ne présente donc plus d'intérêt pour la collectivité, tant d'un point de vue logistique que patrimonial.

La vente pourrait s'effectuer sur la base d'une estimation de la valeur résiduelle, afin de garantir à la fois la transparence et l'intérêt communal.

Il est donc proposé de procéder à leur cession et il convient d'en fixer le prix, Monsieur le Maire de fixer le prix à l'unité dans une fourchette allant de 5.00€ à 25.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la vente de ces téléphones,
- DE FIXER le prix à l'unité dans une fourchette allant de 5.00€ à 25.00€
- DIT que la régie de recettes « Passeport été – Photocopies – Mémoires de Caissargues » sera modifiée afin de permettre l'encaissement de la vente de ces téléphones.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE COMITÉ DES FÊTES – (DEL.2025-07-69)
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de ses activités, le Comité des Fêtes sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la Commune d'un montant de 350 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS MOBILITÉ TRANSPORT AUPRÈS DE NIMES MÉTROPOLE – PROJET DE VOIRIE COMPLET – (DEL.2025-07-70)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Dans le cadre de sa politique mobilité transport, la commune de CAISSARGUES envisage un projet de voirie complet sur la rue du labadou permettant notamment de créer une liaison douce depuis la rue du labadou jusqu'aux quais du trambus/BHNS.

Ce projet de voirie complet consiste à une bonne intégration des piétons et des vélos comprenant :

- 💡 Une liaison douce entre le Centre du Village et la station du BHNS permettant l'accessibilité à la station de trambus,
- 💡 Une modération de la vitesse notamment via un marquage au sol,
- 💡 Un aménagement paysager.

Le montant des travaux est estimé à 31 812.50 HT soit 38 175€ TTC.

La Commune de CAISSARGUES sollicite donc une subvention dans le cadre du fonds de concours mobilité transport auprès de Nimes Métropole.

« Remarque de Monsieur Yves-Richard COLLINS : demande pourquoi cela n'est pas passé en Commission et pourquoi le Conseil Municipal n'a pas reçu de Plan » ?

« Réponse de Monsieur le Maire : Il s'agit d'un caractère d'urgence car il y a une opportunité avec les travaux pour le trambus et c'est le dernier fonds de concours pour l'année 2025. De plus, il n'a pas été fait de plan ».

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01 – (DEL.2025-07-71)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses et recettes en section d'investissement (ajustement imputations travaux), sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2025-01.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ASSURANCE STATUTAIRE – (DEL.2025-07-72)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle que notre précédent contrat groupe pour les risques statutaires arrive à échéance au 31/12/2025.

Ce contrat avait été négocié par le Centre de Gestion du Gard – CDG30 pour un grand nombre de communes du Gard.

Monsieur le Maire rappelle également que par la délibération n° 2025-01-02 du 13 Janvier 2025, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion du Gard pour renégocier à nouveau un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers

encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Vu le résumé des garanties proposées et considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, Monsieur le Maire propose :

1) **D'accepter** l'assureur retenu par le CDG30 et la proposition suivante :

- Courtier RELYENS SPS/RELYENS LI/RELYENS MI
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2029, dont une première échéance au 1^{er} Janvier,
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Base de calcul : situation au 31 Décembre 2025 :
- Traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial + Indemnité de résidence
- Agents CNRACL : 12.16 %
- Agents IRCANTEC : 1.52 %.

2) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents y afférent (convention transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2025-30 : Déclaration sans suite du marché : révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), pour un motif d'intérêt général, afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

DÉCISION 2025-31 : Modification n° 1 au marché n° 2024.CAIS.0007-01, rénovation et réhabilitation du Château de Caissargues. Lot n° 1, rénovation des façades extérieures et de la cage d'escaliers intérieure, signature avec l'entreprise LANGUEDOC COLORS, sise 84 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER, la modification contractuelle n° 1 au marché n°2024.CAIS.0007-01 pour une diminution du montant à hauteur de 13 057.20 € HT, soit 15 668.64 € TTC. Cette diminution représente une moins-value de 11.97 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché est ainsi porté à 96 015.55 HT, soit 115 222.20 € TTC.

DÉCISION 2025-32 : Passation de contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation musicale pour les Nocturnes de Caissargues, les Mardis 1^{er}, 08, 15 et 29 Juillet 2025 avec l'Association « BIG BAND 30 » sis 06, rue de l'Onyx 30320 MARGUERITTES, pour une « prestation musicale » dans le Parc Municipal de CAISSARGUES, le montant global de la prestation est fixé à 600.00 € TTC.

DÉCISION 2025-33 : Passation de contrat de cession du droit d'exploitation d'une soirée cinéma en plein air le Mardi 22 Juillet 2025, avec l'Association « CINEPLAN », sis route de Nîmes 30260 QUISSAC, pour une soirée cinéma le Mardi 22 Juillet 2025 à 21 h 00 dans le Parc Municipal de CAISSARGUES, pour un montant global de la prestation fixé à 1 390.00 € TTC.

¶ *L'Ordre du Jour de la séance du Conseil du 13 Octobre 2025 étant épuisé,
Monsieur le Maire a levé la séance à 19 H 08.*

À, Caissargues le 1^{er} Décembre 2025

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**



**Le Secrétaire de Séance,
Olivier LUCOTTE**

